

POLICE MUNICIPALE
2024-PM-33

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU
« PARC CHAMPEAU »

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 26 février 2024 par la Direction Enfance & Education Espace Victor Hugo 18, avenue de Poissy 78570 Chanteloup-les-Vignes, tél : 01 39 74 29 12, afin d'organiser une chasse aux œufs au Parc Champeau

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Parc Champeau sera fermé aux publics pour l'organisation de la chasse aux œufs.

Le Mercredi 3 avril 2024 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 3 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 février 2024.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT